



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bulletins de salaire

Question écrite n° 40478

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs et les viticulteurs devant la complexité de la réglementation de leurs bulletins de salaire, notamment depuis la mise en place de la CRDS. Cette nouvelle taxe, à la charge de l'employeur, représente en outre, pour le département de l'Aisne et sur l'ensemble des salaires agricoles, environ 130 000 francs de prélèvements supplémentaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour simplifier les bulletins de salaire, ainsi que le calcul des assiettes.

Texte de la réponse

Le problème soulevé par l'honorable parlementaire est réel mais n'est pas propre à l'agriculture. La commission de simplification des formalités des entreprises (COSIFORM) en a d'ailleurs été saisie et elle a prévu de constituer un groupe de travail à ce sujet au cours du deuxième semestre 1996. Dans le cadre de la simplification des formalités administratives, il a été mis en place récemment, à titre expérimental et en accord avec le ministre du travail et des affaires sociales et le ministre délégué à l'emploi, un dispositif de déclaration simplifiée pour le recrutement des travailleurs saisonniers. Ce dispositif permet aux exploitants concernés d'accomplir, au moyen d'un seul imprimé, la quasi-totalité des formalités liées à l'embauche et à l'emploi de ces salariés notamment la déclaration préalable à l'embauche, la rédaction du contrat de travail et du bulletin de paie et la mention sur le registre unique du personnel. Sa pérennisation sera envisagée au vu d'un bilan qui sera réalisé avant le 31 décembre 1996.

Données clés

Auteur : [M. Dutreil Renaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40478

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3473

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4785